



UNION
DES AÉROPORTS
FRANÇAIS
& FRANCOPHONES
ASSOCIÉS

Paris, le 30 septembre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Triplement de la TEITLD : le Gouvernement impose un nouveau choc fiscal au transport aérien

L'Union des Aéroports Français (UAF) dénonce la décision, révélée par voie de presse et prise sans concertation, de tripler la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD). Cette nouvelle ponction frapperait directement la compétitivité des aéroports français et leur capacité d'investissement.

Cette décision intervient alors que le transport aérien français subit de plein fouet le choc fiscal de 2025 et les effets de la crise géopolitique dans le Golfe. Elle accélérerait le décrochage de la France et irait directement à rebours des alertes formulées quelques jours plus tôt par la Commission des finances de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement ignore l'alerte du Parlement

Le rapport d'information n° 3189 présenté par Philippe Juvin, rapporteur général de la Commission des finances, et déposé le 23 septembre 2026, est pourtant sans appel :

- le transport aérien français est déjà « lourdement taxé » et figure parmi les plus taxés d'Europe ;
- en 2025, le trafic français restait inférieur de 1,8 % à son niveau de 2019, tandis que celui de l'Union européenne le dépassait de 6,6 %. Les données disponibles pour le premier semestre 2026 confirment et accentuent ce constat : avec 98,3 millions de passagers, le trafic des aéroports français a reculé de 0,8 % sur un an et demeure inférieur de 2,6 % à son niveau de 2019 ;
- ce décrochage pénalise directement le tourisme, avec 1,2 milliard d'euros de recettes fiscales perdues pour la seule année 2024.

Le rapport appelle à « une prise de conscience et à un sursaut » et demande d'alléger la pression fiscale. Quelques jours plus tard, le Gouvernement fait exactement l'inverse.

Moins d'un an auparavant, le Gouvernement défendait pourtant une autre position. Lors de la séance publique du Sénat du 3 décembre 2025, consacrée à l'examen du projet de loi de finances pour 2026, David Amiel, alors ministre délégué auprès de la ministre de l'Action et des Comptes publics, chargé de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, justifiait ainsi le maintien d'un taux stable de la TEITLD : « L'assiette est [...] plus large que les seules sociétés autoroutières : elle inclut notamment les aéroports. Si nous augmentons le taux, nous risquons de fragiliser la situation déjà délicate de certains aéroports régionaux, qui contribuent à l'équilibre du territoire. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est favorable au maintien d'un taux stable. » (Sénat, séance publique du 3 décembre 2025, compte rendu intégral). Moins d'un an plus tard, alors que les aéroports subissent en outre les conséquences d'un choc

géopolitique majeur, l'inscription dans le PLF pour 2027 d'un triplement de cette taxe contredit frontalement cette analyse.

Une ponction qui fragilise les investissements et la décarbonation

Pour les aéroports concessionnaires, le triplement de la TEITLD s'ajouterait à une régulation tarifaire déjà très contraignante. L'État ne peut, dans le même temps, imposer des baisses de tarifs et ponctionner davantage les résultats qui financent les investissements aéroportuaires.

Cette ponction rompt la confiance, fragilise les équilibres contractuels des concessions et prive les plateformes des capitaux indispensables à leur modernisation, à leur décarbonation et au déploiement des infrastructures nécessaires à l'avion bas-carbone.

Compétitivité, emplois, territoires : la France paiera l'addition

Le triplement de la TEITLD favoriserait les concurrents européens et pousserait les compagnies à retirer des capacités de France.

Les conséquences seraient immédiates : des emplois qualifiés et non délocalisables seraient menacés, la connectivité des territoires serait affaiblie et l'attractivité touristique de la France serait dégradée. Le pays réduirait également sa capacité à accueillir de grands événements, notamment les Jeux olympiques d'hiver de 2030.

Face à cette nouvelle attaque fiscale, l'UAF réclame :

1. le retrait du triplement de la TEITLD, mesure injuste et contre-productive ;
2. l'ouverture immédiate d'une concertation fondée sur les conclusions du rapport Juvin, en vue d'alléger et de remettre à plat la fiscalité du transport aérien ;
3. le respect des engagements de l'État et des équilibres économiques des concessions aéroportuaires.

Les aéroports sont stratégiques pour les territoires, l'attractivité et la souveraineté de la France. Les taxer davantage, c'est affaiblir le pays.

Thomas Juin, président de l'UAF, a déclaré : « *Après le choc fiscal de 2025 et les contrecoups de la crise géopolitique dans le Golfe, tripler la TEITLD revient à infliger un nouveau coup au transport aérien français. Cette fuite en avant fiscale affaiblit nos aéroports, sacrifie leurs investissements et aggrave le décrochage de la France, au risque d'un point de bascule pour notre connectivité et de nombreuses suppressions de lignes dès cet hiver. Les aéroports ne doivent plus être la variable d'ajustement budgétaire de l'État.* »

À propos de l'UAF : Avec près de 150 adhérents, l'Union des Aéroports Français est l'organisation professionnelle des aéroports français, quelles que soient leur taille et leur spécialité. Elle a pour principale mission de défendre et de promouvoir les intérêts de la communauté aéroportuaire française auprès des décideurs français et européens. L'UAF est membre associé de la Fédération Nationale de l'Aviation et de ses métiers (FNAM) et de l'Airports Council International EUROPE (ACI EUROPE).

Contact Presse UAF :

Erwan LEMERCIER - Tél. : 06 42 31 02 80 - elemercier@angiocom.fr